

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation  
d'une vente au déballage

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-2 ;
- VU le Code Pénal, notamment ses articles 321-7 et 321-8 ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce ;
- VU la demande reçue le 10 juillet 2024 de Madame Nadine RAMEAUX - présidente de l'association ANIME Longeville, 54 rue du Général De Gaulle 57050 Longeville-les-Metz, en vue de l'organisation d'une vente au déballage sous forme d'un vide-greniers ;
- VU les statuts de l'Association susvisée ;
- **CONSIDERANT** que cette vente au déballage ne perturbera pas l'ordre économique et financier, ni l'équilibre des diverses formes de commerce et qu'elle se déroulera dans une période limitée dans le temps ;
- **CONSIDERANT** que l'ensemble des surfaces de vente utilisé en un même lieu ne dépasse pas 300m<sup>2</sup> ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - L'association ANIME Longeville, représentée par sa présidente Madame Nadine RAMEAUX, est autorisée à organiser une vente au déballage le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 au parc du grand Pâtural à Longeville-les-Metz.

**Article 2** - La surface qui y sera affectée est d'environ 280 m<sup>2</sup>. L'installation de la vente aura lieu entre 07h00 et 17h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur place.

**Article 3** - L'association ANIME Longeville doit se conformer à toutes les obligations légales en la matière et notamment tenir un registre des vendeurs permettant leur identification.

**Article 4** - L'association fait son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation accordée.

**Article 5** - L'association est tenue de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux. Elle veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la demanderesse.

**Article 6** - Le présent permis de stationnement est accordé à titre personnel. Il ne peut être ni cédé, ni prêté, ni loué.

**Article 7** - L'association doit se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, à toute interdiction ponctuelle d'occuper l'emplacement s'il y avait nécessité pour la Commune d'en disposer, sous réserve d'un préavis de 8 jours, sauf urgence.

**Article 8** - L'association s'engage à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

**Article 9** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Nadine RAMEAUX, présidente de l'association ANIME Longeville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de police à Metz,
- Monsieur le Directeur départemental de la DREETS,
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz,
- La police municipale intercommunale,
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 28 août 2024

Le Maire  
Delphine FIRTION

Notifié le : **28 AOUT 2024**  
Publié le : **28 AOUT 2024**

